



Garderie municipale
Ecole de La Vergne
Tél. Garderie: 05.46.26.65.43
Tél. Mairie : 05.46.32.05.08
Les mardi et vendredi AP
la.vergne@mairie17.com

RÈGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

Présentation :

La commune de La Vergne assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans le RPI ayant 3 ans révolus.

HORAIRE

Le service est ouvert de 7h45 à 9h et de 16h50 à 18h30 tous les jours scolaires.

Inscription :

L'inscription se fait auprès de la personne chargée de la garderie.

Les parents désirant laisser leurs enfants à la garderie, même occasionnellement doivent impérativement :

- Remplir une fiche d'inscription par enfant ;
- Signer l'autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour activité extra scolaire.

Fonctionnement :

Les enfants accueillis le soir à la garderie devront disposer de leur goûter, fourni par les parents.

Le service de garderie périscolaire n'a pas de fonction éducative, il permet simplement d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas avec les heures scolaires.

Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner...en usage libre.

Il n'est pas organisé d'activité pédagogique.

Accueil des enfants :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents, ou les personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit, jusque dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par la personne chargée de la garderie.

Le soir, les enfants seront remis aux parents, ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription ou par écrit.

En cas de retard involontaire pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **05.46.26.65.43**.

Dans le cas contraire, l'agent de la garderie tentera de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse il préviendra la municipalité qui contactera la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Tarifs :

La participation financière est un tarif horaire révisable chaque année.

Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement de la participation financière s'effectue auprès de la personne chargée de la garderie à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non paiement, des poursuites pourront être envisagées par le comptable du Trésor.

Le tarif pour l'année 2009/ 2010 est de 1€ de l'heure et 0,50€ la demi heure.

Toute heure ou ½ h commencée sera facturée.

Civisme, santé et sécurité :

Le respect des autres, du matériel, des locaux et surtout du personnel est la règle de base.

En cas de mauvaise conduite, une information orale sera faite auprès de la famille. Le deuxième avertissement sera écrit. Il y aura exclusion temporaire ou définitive à la troisième remarque.

Les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par l'agent de la garderie.

En cas de chute, de blessure légère (coupure, contusion), l'agent procède aux premiers soins (nettoyage et désinfection de plaies) comme autorise la fiche signée par les parents.

Si nécessaire, les parents sont prévenus ainsi que le médecin ou les services de secours.

Respect du règlement :

Le présent règlement a été établi dans l'objectif de régulariser le fonctionnement de la garderie périscolaire qui est un service communal à part entière. Il doit être respecté sous peine d'exclusion.

Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription signée

Je soussigné(e), (nom, prénom).....
responsable légal de l'enfant (nom et prénom).....
confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale, et
m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Date et signature